

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 28 Avril 1959

Département de la Charente-  
Mme

OBJET :

Achat des terrains de  
la station d'épuration  
des eaux usées

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt huit Avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Avril 1959.

59054

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, ETCHEBER, FLAHAUT, MASSE, FONTANILLE, BERJAND, REIX, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BETOUS, MENANT, GACHET, GALLAND, BUJARD BOUCHET.

Représenté : M. Chamboulan par M. Menant.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Le Conseil Municipal

##### Vu l'avis de la Commission des Finances

Considérant qu'il est demandé à la ville de procéder à l'acquisition de terrains sis à St Palais s/Mer lieudit le fief de Duno, d'une superficie de 13.193 m<sup>2</sup>

##### Vu l'estimation des Domaines

##### Vu l'avis de la Commission des Finances

Considérant que dans le but de favoriser une transaction amiable la ville propose de majorer de 30 % de la valeur vénale les terrains Ducreux et Briand Garfield et de 50 % celle du terrain de Mme Ducou étant donné la situation particulière de l'intéressé

décide

- de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'installation de la station d'épuration des eaux usées sur la base de l'estimation des Domaines, savoir :

- Terrain de Mme Ducou 3711 m <sup>2</sup>	3.000.000 frs
- Terrain de Mme Briand Garfield 3.340 m <sup>2</sup>	2.600.000 frs
- Terrain indivision Ducreux 6.142 m <sup>2</sup>	4.300.000 frs

- que ces sommes seront majorées de 30 % à titre d'indemnité d'éviction et de emploi en ce qui concerne les terrains de M<sup>r</sup> Ducreux, de Mme Brian Garfield et de 50 % en ce qui concerne celui de Mme Ducou.

- que la dépense et les frais d'acquisition seront mandatés chap. XXXIV, article 6 du budget

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure d'expropriation en cas ou un accord amiable s'avérerait impossible.

- de demander à M. le Préfet de déclarer l'utilité publique de cette acquisition.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents

POUR EXTRAICONSFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
Signé : Matras

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour  
La Rochelle, le 22 Mars 1960  
Pour le Préfet et par Délégation  
l'Attaché, Chef du 2<sup>e</sup> Bureau  
Signé : Illicible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 26 Mars 1960  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Matras*